



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION AUX METIERS DE LA COMPTABILITE

Conclue entre

L'UTEC, CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne,  
Représenté par **Monsieur Fehd Bensaïd**, Directeur

Et

L'Association des Experts-comptables de la Seine et Marne  
Représenté par **Monsieur Sylvain Heurtier**, Président

Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables de Paris Ile-de-France  
Représenté par **Monsieur Bernard Lelarge**, Président

Il est convenu ce qui suit

### **PREAMBULE**

---

Sous l'effet de la pression concurrentielle, les entreprises ont opéré de profonds changements organisationnels caractérisés essentiellement par le recentrage sur les métiers et les missions de l'entreprise, le renouveau de la fonction de production, l'organisation des activités autour de la chaîne de valeur, le raccourcissement des liaisons hiérarchiques, l'allégement des structures, la décentralisation des décisions et des responsabilités et la recherche de la qualité et de la maîtrise des coûts.

Dans ce contexte, les services comptables et financiers, au-delà de l'utilisation généralisée des moyens informatiques, ont également évolué sous l'influence de plusieurs tendances.

- L'externalisation totale ou partielle de la fonction comptable et de certaines tâches fiscales, sociales et de gestion conduit les cabinets d'expertise comptable et cabinets conseils à proposer des prestations individualisées génératrices de valeur ajoutée. Impliqués dans une relation permanente avec les entreprises clientes, ils deviennent progressivement, dans l'activité de conseil, des partenaires associés aux décisions de gestion.
- Les entreprises de toutes tailles s'inscrivent de plus en plus souvent dans des structures de groupe. La complexité organisationnelle qui en résulte implique fréquemment des modes de gestion et de prise de décision communs. Dans ce contexte chaque entité applique le cadre comptable et les procédures communes au groupe. Cela entraîne en particulier des tâches spécifiques liées à la consolidation des comptes.
- Le développement des firmes en réseau, notamment par intégration des sous-traitants et des concurrents, conduit ces entreprises à harmoniser leurs systèmes comptables.
- Les activités des services comptables et financiers contribuent à la création de valeur par l'entreprise. Ces services fournissent désormais les conseils et les informations de gestion commandés par les clients tant internes qu'externes, avec la qualité requise et dans les délais, tout en assurant la maîtrise de leurs coûts.
- Les systèmes d'information se développent à l'aide des technologies des réseaux, ce qui autorise l'émergence de nouvelles formes d'organisation du travail : télétravail, travail coopératif, travail collaboratif.
- L'intégration des systèmes d'information, la généralisation de l'utilisation des bases de données et des logiciels professionnels communicants sont désormais largement prises en compte par les services comptables et financiers.

Ce contexte entraîne, au-delà des obligations légales, un élargissement des activités comptables et de gestion vers davantage de contrôle, d'organisation et de communication.

Pour accompagner les entreprises dans la recherche de personnel qualifié et formé aux dernières techniques comptables, sociales et fiscales, il est primordial de développer un large partenariat, et de mobiliser tous les acteurs de proximité, notamment les experts-comptables.

Les membres de l'**Association des Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes** sont donc les interlocuteurs privilégiés puisqu'ils disposent d'une connaissance précieuse des besoins réels des entreprises et des attentes précises des qualifications requises dans les métiers de la comptabilité.

La présente convention définit les conditions de partenariat entre le **CFA UTEC de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne et l'Association des experts-comptables et des Commissaires aux Comptes de Seine et Marne, dans le respect des missions des parties en présence.**

## **ARTICLE 1 Objet de la convention**

---

La convention a pour objet de préciser les conditions de partenariat entre l'UTEC et l'Association des experts-comptables et Commissaires aux comptes de la Seine et Marne dans l'objectif de promouvoir et de développer la formation des jeunes aux métiers de la comptabilité par la voie de l'apprentissage et de répondre aux besoins de la profession.

## **ARTICLE 2 Conditions de partenariat**

---

Les membres signataires du partenariat s'engagent à :

- Contribuer à une meilleure connaissance, de la part des jeunes des métiers de la comptabilité et des opportunités de carrière qui s'offrent à eux,
- Donner une impulsion et participer à la promotion des formations en alternance, par échange de pratiques, informations, réunions, salons, forums...
- Etablir un parrainage entre les étudiants de l'UTEC et les membres de l'Association des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes de Seine et Marne en vue de la signature d'un contrat d'apprentissage,
- Participer à des échanges interprofessionnels entre les signataires,
- Participer à des groupes de travail sur l'évolution des métiers de la comptabilité, dont les comptes rendus feront référence pour une adaptation éventuelle des parcours de formation,
- Participer aux jurys de recrutement à l'entrée en formation et de soutenance pendant et à la fin des formations ou lors de la validation finale des diplômes,
- Participer à des manifestations impliquant les entreprises de Seine et Marne et l'UTEC de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne telles que les Forums ou Salons.

En signant cette convention, les membres signataires montrent leur volonté de participer aux actions de promotion des métiers de la comptabilité auprès des jeunes et du CFA UTEC de Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne, chaque fois que nécessaire.

## **ARTICLE 3 Modalités du partenariat pour l'UTEC**

---

L'UTEC s'engage à :

- l'information du milieu scolaire, soit directement auprès des établissements, soit par l'intermédiaire de la Place des Métiers/Cité des Métiers de Seine & Marne,

- la mise en œuvre d'un programme d'activités comportant notamment l'accueil des élèves, l'aide au projet, le suivi individuel avant et pendant la période d'apprentissage,
- la conception de documents et d'outils pédagogiques destinés à la formation au sein de l'école et pouvant être réalisés en collaboration avec les partenaires,
- la formation conjointe et interdisciplinaire des étudiants par la voie de l'apprentissage dont l'objectif est la réussite aux examens d'état,
- la réalisation d'un calendrier de formation annuel en adéquation avec les contraintes liées aux obligations de la branche professionnelle,
- l'accueil des élèves dans les meilleures conditions possibles en facilitant l'accès aux outils pédagogiques adaptés,

## **ARTICLE 4 Modalités du partenariat pour l'Association des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes de Seine et Marne**

---

Les partenaires s'engagent à :

- Participer à l'information de la formation en alternance auprès de ses membres, de ses entreprises adhérentes et de son réseau relationnel,
- Participer à la création et à l'évaluation d'outils pédagogiques,
- Proposer des professionnels pour intervenir dans les cursus d'apprentissage lors des périodes de formation,
- Favoriser l'accueil des jeunes au sein des entreprises pour la période de formation en apprentissage,
- Agir pour l'amélioration de l'insertion des jeunes pendant la période de formation et à l'issue de leur cursus,
- S'associer aux événements mis en place par l'UTEC ou en collaboration avec l'UTEC.

## **ARTICLE 5 DEFINITION DE LA MISSION D'UN ENSEIGNANT**

---

Dans le cadre des cours au sein de l'UTEC, les enseignements professionnels seront conçus et développés par des enseignants spécialistes des matières exigées par le référentiel d'état des diplômes préparés.

Cependant dans un souci de contribuer à dynamiser les cours, de développer, parfaire, favoriser et enrichir les dossiers professionnels et de permettre aux apprentis de recevoir une formation directement issue du vécu professionnel, des missions d'enseignement pourront être assurées par des membres du réseau partenaire.

Les modules d'enseignement seront à définir en fonction des disponibilités des professionnels et pourront aboutir soit à une intervention régulière sur le rythme scolaire, soit à des conférences dont les thématiques seraient en corrélation avec l'avancée du programme.

## **ARTICLE 6 EVALUATION**

---

Il conviendra de procéder annuellement à l'évaluation des résultats du partenariat mis en place, réalisée conjointement par l'UTEC et l'Association des experts-comptables et des Commissaires aux Comptes de Seine et Marne.

## **ARTICLE 7 DUREE DU PARTENARIAT**

---

Le présent partenariat prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties et se poursuit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2009/2010.

Il se renouvellera par tacite reconduction

Chacune des parties aura toutefois la possibilité de mettre fin au présent partenariat, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant la fin de l'année scolaire.

Le non-renouvellement du partenariat à son échéance ne pourra faire l'objet, de ce fait, de quelconques dommages et intérêts.

Fait à Vaux le Pénil, le 15 juin 2009

Pour l'**UTEC**, CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine et Marne,  
Le Directeur,

Pour l'EC 77,  
Le Président,  
**Sylvain Heurtier**

Pour le CROEC, Paris Ile-de France  
Le Président,  
**Bernard Lelarge**